

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D298

Séance du 15 décembre 2011 - Convocation du 7 décembre 2011

Compte rendu affiché le 23 décembre 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS

Absents représentés

Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme MARMONIER par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle ROGER par M. RACHAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Avances sur subventions aux associations

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente. Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Cela leur permet d'avoir une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Maire de faire usage de cette procédure pour les associations suivantes : **MJC, OCC, AREP, CSF, ASI, Mission locale, Association de Gestion CentreNeuville, Harmonie, CSN, Saône Mont d'Or, Crèche les Petits Gones.**

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations neuvilloises qui justifieraient d'un besoin particulier.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2012.

En outre, cette procédure peut aussi être utilisée au bénéfice du **Centre Communal d'Action Sociale**, établissement public administratif qui bénéficie chaque année d'une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- Considérant que dans le respect de la loi, des avances sur subventions peuvent être attribuées à des associations et au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
- **AUTORISE les avances sur subventions pour les associations mentionnées ci-dessus et le Centre Communal d'Action Sociale,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal, article 6574, pour les associations ; article 657362 pour le Centre Communal d'Action Sociale,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 15 décembre 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 20/12/2011
- Publication ou affichage le 20/12/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 20 décembre 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.